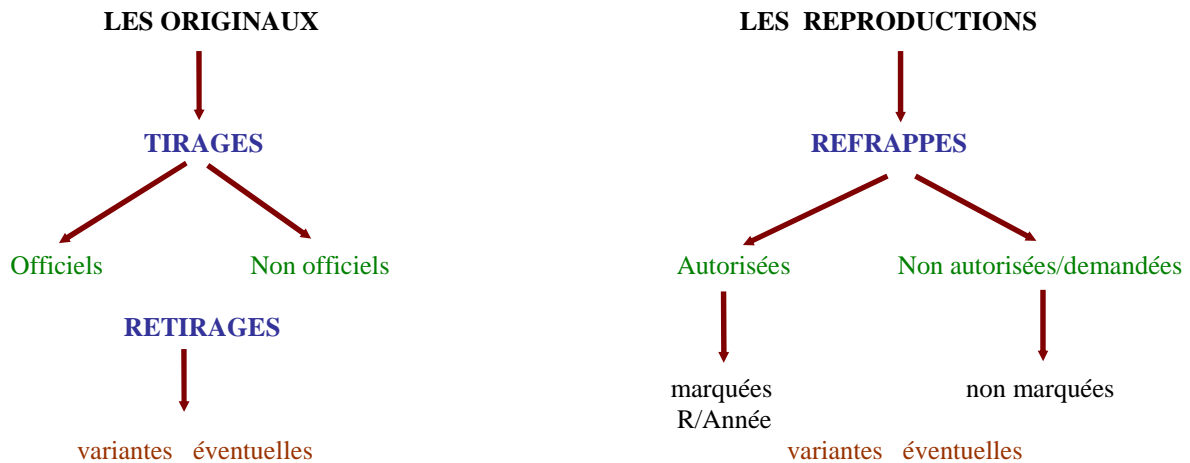


## Les créations d'insignes officiels ou non.

### Les origines d'un insigne :

De nombreux collectionneurs - surtout parmi les nouveaux - se demandent si l'insigne qu'ils veulent échanger ou acheter est bien authentique. Plusieurs points doivent être observés et connus afin de pratiquer une juste transaction. L'important est de pouvoir distinguer les originaux des reproductions.



### Création : (Unité ou groupe)

Les raisons qui président à la création d'un insigne sont diverses. La première correspond à la création d'une unité. L'insigne peut aussi être l'expression de l'acquisition d'une qualification particulière (dite spécialité), comme une promotion constituant l'aboutissement d'un cycle d'étude et de formation. Enfin, c'est le moyen de marquer l'appartenance à un groupe ayant participé à une mission spécifique (déplacements, missions nationales ou internationales, détachements, unités temporaires, actions de relations publiques etc.).

Ainsi, l'idée qui conduit à la réalisation d'un insigne est la mise en exergue des points particuliers qui sont de nature à évoquer les motivations du groupe. Cependant, il peut être réalisé sans être officialisé; des conditions doivent en effet être réunies afin d'obtenir l'homologation du projet.

### Homologation :

L'homologation des insignes est effectuée depuis 1945 par le Service Historique de l'armée de Terre (SHAT). S'agissant de ceux de la Gendarmerie Nationale, ils sont homologués par son propre Service Historique, créé en 1995.

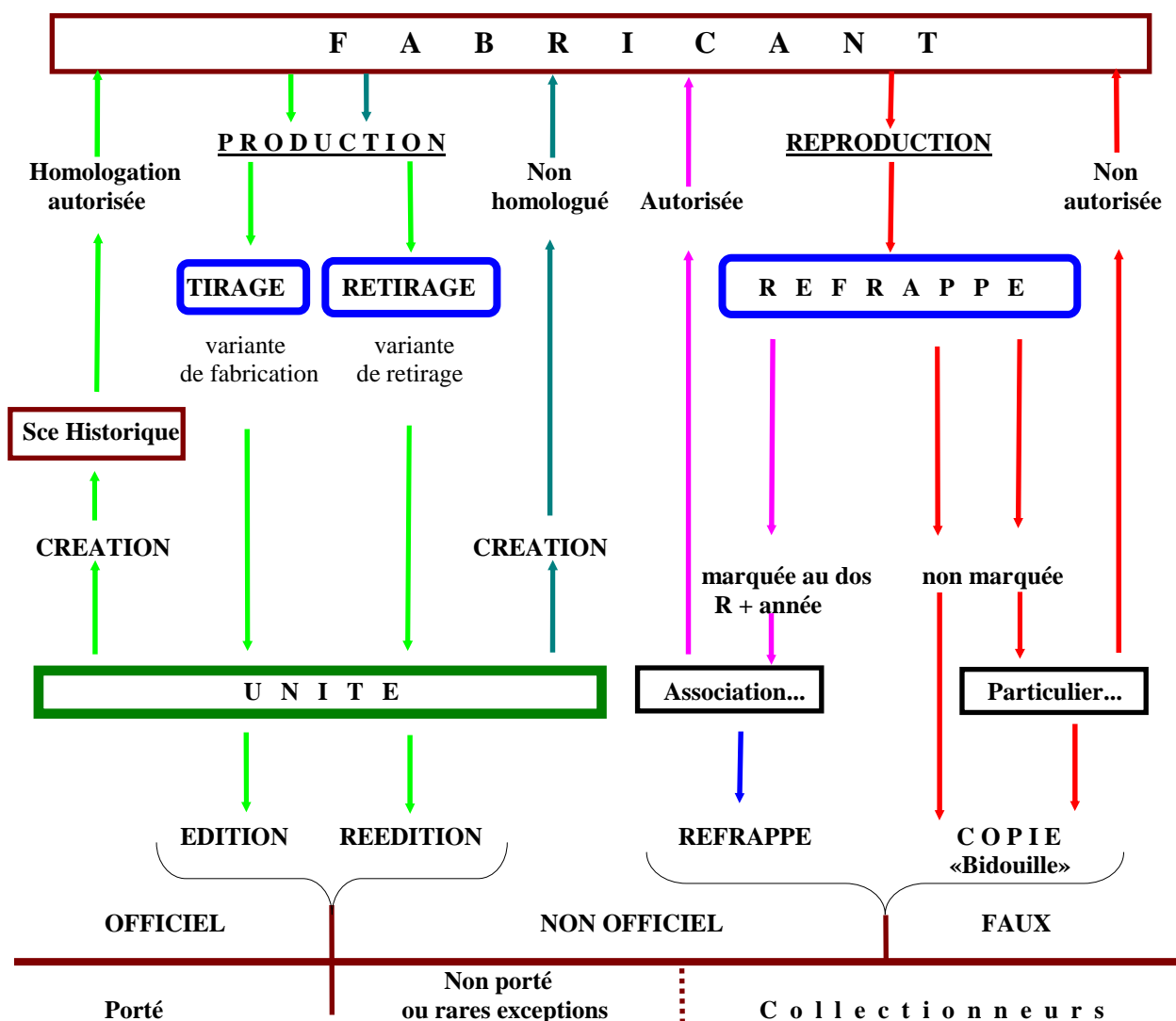
Un insigne est officialisé s'il répond aux conditions édictées par les textes en vigueur et s'il est de composition conforme à la science des armoiries (héraldique). Un numéro lui est attribué et doit figurer au dos de chaque pièce, en étant en outre précédé d'une ou deux lettres.

Tout défaut de conformité à la charte héraldique empêche l'insigne de recevoir l'agrément indispensable pour son homologation.

De nombreux insignes sont créés sans demande d'homologation. Théoriquement, ils ne doivent pas être portés, mais ils le sont parfois, dans certaines circonstances, avec l'aval du commandement. Le sérieux des raisons qui président à la création de ce type d'insigne, rend impropre l'appellation de « fantaisie » que d'aucuns leur attribuent. Il est cependant vrai que le goût du lucre est parfois à l'origine de quelques pièces qui n'ont aucun fondement.

Les puristes considèrent que seuls les insignes homologués sont authentiques. Toutes les autres réalisations de circonstances ou d'unités temporaires non homologuées, sont pour eux des « fantaisies ». Pourtant, ce sont ces dernières qui peuvent présenter le plus d'intérêt pour le collectionneur, du fait de leur rareté. Les insignes officiels sont très courants dans la mesure où ils sont tirés en de nombreux exemplaires, et que les unités qui les portent ne sont pas dissoutes fréquemment. Le plaisir du collectionneur réside dans l'activité de « chineur » qui le confronte aux difficultés inhérentes à la recherche d'insignes peu communs.

Le tableau ci-dessous indique les circuits officiels et détournés de diffusion d'insignes.



### La production : (Fabricant)

L'homologation enregistrée, le projet est transmis à un fabricant qui procède à la réalisation de l'insigne. Il le produit selon les directives et le modèle présentés, dans les matières souhaitées (métal, émail, tissu etc.). Le fabricant transmet ensuite tous les exemplaires du **TIRAGE** à l'unité ou au groupe qui les a commandés.

Si par manque d'insigne, l'unité souhaite compléter son stock, elle demande au fabricant de faire un **RETRAGE**.

### L' édition : (Unité ou groupe)

Lorsque le donneur d'ordre a reçu le **TIRAGE**, il procède à la répartition des insignes entre les militaires de l'unité, et peut aussi les mettre en vente. Lui seul peut procéder à l'**ÉDITION** (publier, mettre en vente) des insignes dont il a en quelque sorte, le monopole. A ce titre, il peut autoriser le fabricant ou d'autres organismes, à vendre l'insigne.

### La réédition :

Lorsque le stock est épuisé, l'unité qui veut **REEDITER** son insigne, demande un retraitage au fabricant. Il faut noter que si le fabricant avait la liberté de vendre, il aurait certainement déjà procédé à un ou plusieurs autres retrages. Le seul moyen pour un créateur d'avoir la certitude que son insigne a été édité en nombre limité, est de s'opposer à toute reproduction sans son accord.

C'est au moment des retrages que naissent les variantes.

### Les variantes :

Une variante peut exister lors d'un tirage. C'est le cas lorsque plusieurs fabricants sont sollicités pour produire un insigne. Les motifs et les teintes varient presque obligatoirement, les graveurs et maîtres d'œuvre n'étant pas les mêmes (variante de fabrication). Mais c'est surtout lors des rééditions que naissent les variantes. Elles sont le fait d'une différence de qualité entre les matériaux utilisés, d'une disproportion dans les dosages des émaux ou métaux, ou encore, en ce qui concerne les motifs, d'une différence de dessin s'il a été nécessaire de refaire la matrice (variante de retraitage). Ainsi, les possibilités de variantes sont d'autant plus importantes que l'existence d'une unité sera longue. Notons que les variantes de créations non officielles sont rares, en raison du caractère éphémère de ces insignes.

La « variante » est une pièce authentique. Elle intéresse d'autant plus les collectionneurs, que certaines sont produites en tirage limité.

### Les reproductions :

Un insigne qui est reproduit pour quelqu'un d'autre que l'unité qui l'a conçu, n'a plus le caractère « officiel » d'origine. Le cas peut se produire lorsque des personnes - souvent en association -, des collectionneurs ou des anciens de l'unité souhaitent retrouver un insigne qui n'est plus disponible. Ils peuvent le faire re-fabriquer sous forme de « refrappe », mais en ayant obtenu **les autorisations** nécessaires.

### Les refrappes :

Une refrappe devrait être facilement identifiable. En effet, reproduite dans les mêmes matériaux qu'à l'origine (émail) ou à l'aide de produits nouveaux (résine de synthèse), elles doivent toutes être marquées au dos d'un « R » suivi de l'année de reproduction.

Parfois, les motifs représentés peuvent être légèrement différents lorsqu'il aura fallu refaire une matrice, l'ancienne n'étant plus disponible ou détériorée. Même refaite dans le même moule, la refrappe peut avoir des teintes différentes (dosage ou qualité des émaux).

Un insigne qui n'est pas identique à celui d'origine, n'est pas pour autant une « refrappe », et ça peut en être une, en étant en tout point identique.

### Les faux (copies, bidouilles) :

Ces expressions peuvent être propres aux refrappes non autorisées, mais elles englobent parfois, toutes les reproductions en général : les retirages, les créations et les copies. Il faut bien faire la part des choses.

Une bidouille (copie, faux) est un insigne - officiel ou non - qui a été reproduit sans aucune autorisation du créateur. En partant du simple raisonnement selon lequel, si des faux existent c'est qu'ils ont été fabriqués, on ne peut les imputer qu'aux seuls fabricants (les faussaires sont très rares dans cette nature de collection). Bien que l'on ne puisse excuser cette pratique, on peut « bémoliser » ces affirmations par les explications suivantes :

- Les retirages d'insignes sur l'initiative du fabricant étant autorisés par le créateur, lorsque la dissolution de l'unité intervient, si le dépositaire n'interdit pas tout retraitage, ceux-ci deviennent des « refrappes »;
- Certains fabricants reproduisent des insignes pour des particuliers ou des associations qui n'ont pas l'autorisation (exécution d'une commande en toute bonne foi...?);
- Certains fabricants s'estiment « autorisés » à refrapper s'ils n'ont pas eu d'interdiction formelle du créateur.

Théoriquement, un fabricant fournit son donneur d'ordre et le fait payer intégralement, tant l'outillage de la matrice, que la matière et les exemplaires commandés. Normalement, le matériel qu'il conserve est payé et n'a plus à être rentabilisé, sauf demande du dépositaire de la création.

Par ailleurs, une unité ayant été dissoute, il n'y aurait plus matière à retraitage. Si c'est le cas et que les insignes ne sont pas marqués en tant que refrappe, toute nouvelle production le serait par esprit de lucre. La tromperie est évidente si les collectionneurs qui achètent ne sont pas avertis.

Si la demande de reproduction émane d'un particulier ou une association qui n'a pas d'autorisation du créateur, le fabricant qui s'exécute pourrait être complice des éventuelles tromperies sur la qualité, abus de confiance etc.

Les règles de déontologie sont peu respectées ; il faut admettre que les fabricants procèdent en toute facilité car :

- la demande est forte;
- rares sont les créateurs qui ont opposé un veto à toute reproduction;
- même informé d'une reproduction, aucun des créateurs ne dépose plainte (certains sont d'ailleurs parfois intéressés...);
- les reproductions avec des matrices déjà payées procurent un bénéfice net au fabricant;
- une victime de tromperie qui porte sur quelques insignes (une centaine de francs) ne dépose pas plainte;
- ...

Ainsi, le collectionneur est désespéré. S'il n'est pas informé sur les tirages et refrappes de l'insigne qu'il recherche, il peut éventuellement reconnaître une pièce en fonction de sa nature.

#### La nature d'un insigne (les matières avec lesquelles il est constitué).

Les premiers insignes étaient réalisés dans les matières qui étaient disponibles en période de troubles : fer, cuivre, laiton, aluminium... Ils étaient parfois peints, mais le plus souvent émaillés.

Après la seconde guerre mondiale, la majorité était en métal ou laiton émaillé « grand feu ». Pendant les années 1970 à 1980, les nouvelles technologies industrielles transforment les méthodes de fabrication pour produire des insignes en métal injecté (alliage) recouverts de résine de synthèse (résine époxy) plus communément appelée « plastiline ». Certains insignes peuvent encore être fabriqués en émail grand feu, mais à des prix prohibitifs (sauf sous-traitance dans des pays asiatiques).

De cette connaissance, on peut dire que tous les insignes d'unités dissoutes avant les années 1970 sont en émail (très peu étaient peints, et souvent sur support aluminium ou métal léger).

Par contre, si l'unité a été créée avant les années 70 et dissoute après, des retirages ont pu avoir lieu en résine de synthèse. Pour les insignes des unités récentes, ils sont tous en résine, sauf commandes spéciales en émail.

On peut aisément reconnaître l'émail de la résine. Il suffit de passer une pointe d'aiguille sur l'insigne. Si la pointe glisse sans laisser de trace, il s'agit d'émail grand feu, si une rayure se produit, il s'agit de résine. (Attention aux insignes en émail grand feu qui ont été recouvert d'une couche protectrice - plastifiant - qui peut laisser une trace sans que ce soit pour autant de la plastiline).

Le marquage au dos de l'insigne et l'attache font partie de sa nature. En effet, suivant les époques de tirages, les fabricants pouvaient marquer au dos, des informations qui parfois ne se retrouvent plus dans les refrappes ou retirages (adresse, numéro, guillochure, fixations, erreurs de marquage...).

#### L'entretien :

Quel que soit la nature d'un insigne, lorsqu'il a vieilli, il n'est pas nécessaire pour lui rendre son aspect naturel d'utiliser des produits spéciaux. Suivant leur consistance, on risque même d'altérer les matériaux, le plus souvent en dénaturant les métaux (usure des couches aurifiées ou argentées). Le plus simple est de frotter l'insigne avec une gomme pour crayon papier (la gomme à encre étant abrasive).

### *Mise en garde*

Les sapeurs pompiers portent un insigne qui a depuis toujours été un « monobloc ». Voilà quelques années, certains corps ont opté pour un plateau support au cœur duquel un écu est placé. Cet écu a exactement les mêmes dimensions que l'écu de la gendarmerie. Ainsi, on trouve de plus en plus de collectionneurs non avertis ou peu scrupuleux qui proposent des insignes qu'ils affirment être « gendarmerie » qui est en fait un plateau (Bayard) de la gendarmerie sur lequel a été monté un écu « pompier ». L'inverse est moins courant mais peut se rencontrer.

*Ci-dessous, un plateau « pompier » avec un écu gendarmerie et un Bayard « gendarmerie » avec un écu pompier.*

